

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 15 promulguant le décret du 7 décembre 1912 rendant applicable à la colonie la loi du 5 mars 1895 (spas Judicatum solvi).

n° 15

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 janvier 1913

Numéro JO
n° 195 du 31/01/1913

Date du numéro
31 janvier 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances. Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 148 juin 1884 .

Vu la loi du 5 mars 1895 rendant applicable aux étrangers, en matière commerciale, l'article 166 du Code de procédure civile relatif à la caution « judicatum solvi »

Vu le décret du 7 décembre 1912 rendant la loi précitée applicable à la Côte Française des Somalis : Vu la dépêche ministérielle du 24 décembre 1912 n° 842 bg.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte Française des Somalis, pour y être exécuté suivant sa forme et teneur, le décret du 7 décembre 1912 mettant en vigueur dans la colonie la loi sus-visée du 5 mars 1895 rendant applicable aux Etrangers, en matière commerciale, l'article 166 du Code de Procédure civile relative à la caution « judicatum solvi ».

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.